

REUNION DU 21 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le 21 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude ROULLEAU.

Date de convocation : 13 février 2013

Présents : Mmes et Ms., BLIN Philippe, BONNEAU Christine, DRABIK Jean, GACOUGNOLLE Eric, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, MARTIN François, MOINARD Philippe, MORIN Jean-Luc, MOREAU Monique, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TRILLAUD Chantal.

Absents : Mme CHAMPION Christine, GABILLY Alain, MAGNERON Sébastien et MANTEAU Corinne.

Excusé : M. et BARANGER Fabrice.

Secrétaire de séance : M. GOURCON Jean-Marc.

Monsieur BARANGER Fabrice, absent excusé, a donné un pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Claude ROULLEAU ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 17 janvier 2013. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

ORDRE DU JOUR du 21 février 2013

201302-1	Projet d'aménagement des dépendances du Château de la Voûte.
201302-2	S.I.V.O.M. de Prahecq.
201302-3	Prestation de services – enrobés sur domaine public et autres.
201302-4	Régime indemnitaire.
201302-5	Subvention école primaire – Séjour découverte Le Loup-Garou.
201302-6	Transfert de la propriété Collège Emile Zola au CG79.
201302-7	Travaux aux écoles.
201302-8	Reconduction du contrat de bail – Trésorerie de Prahecq
201302-9	Réforme des rythmes scolaires
201302-10	Sécurisation de la circulation dans le bourg
201302-11	Demande de subvention.
	Questions diverses.

D201302-1 PROJET D'AMENAGEMENT DES DEPENDANCES DU CHATEAU DE LA VOÛTE ET DES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle que les 13 et 15 février 2013, les architectes VIGNIER Frédéric et COGNY Luc ont été respectivement auditionnés dans le cadre de la consultation relative à l'aménagement des dépendances du Château de la Voûte en centre socio éducatif et de loisirs.

Il précise par ailleurs que le mardi 19 février 2013, la commission des bâtiments élargie à l'ensemble des conseillers municipaux s'est réunie afin d'étudier les projets d'aménagement. Monsieur le Maire communique le compte rendu de cette réunion aux conseillers municipaux.

Après étude du dossier et compte tenu des critères définis au règlement de la consultation, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre du cabinet d'architecte VIGNIER pour un montant de 58 800 euros H.T., soit 70 324.81 euros T.T.C. considérée comme économiquement la plus avantageuse ;
- autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 3 500 euros H.T. au profit du cabinet d'architectes COGNY compte tenu des prescriptions prévues au règlement de la consultation ;
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif « commune » 2013, les dépenses d'investissement suivantes qui seront automatiquement inscrites au budget primitif : Opération n°0251 « Château de la Voûte », article 2031 : 74 510.81 euros.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du dispositif PROXIMA auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres.
- décide que la commission des bâtiments réfléchisse sous trois semaines à l'aménagement intérieur dudit bâtiment.

Monsieur le Maire présente par ailleurs les projets d'aménagement des abords du Château de la Voûte. Il précise la nécessité d'aménager une voie de 85 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur environ reliant la rue de la Croix Naslin (entrée du Château), à la rue du Château afin de permettre le stationnement des usagers du site.

En outre, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une bande de 5-6 m² sur 180 mètres rue du château, permettant de décaler le profil de la voirie vers le nord et d'agrandir l'emprise au sol de l'aménagement des dépendances.

De plus, Monsieur le Maire présente les projets d'aménagement :

- d'une allée piétonne de 130 mètres dans le parc du Château afin d'assurer une continuité depuis la rue des écoles jusqu'au Château et ses dépendances ;
- de la rue de la Gazauderie par la réalisation d'un enduit bicouche sur 250 mètres et 6 mètres de largeur sur l'ensemble de la voirie compte tenu de ses dimensions ;
- d'une allée piétonne de 1.50 mètres sur 250 mètres le long de la rue de la Gazauderie dans le parc du Château.

Les premières estimations chiffrées respectivement ces travaux aux montants suivants :

- aménagement de la voirie reliant la rue Croix Naslin – rue du Château : 19 569 euros H.T. ;
- décalage de la rue du Château vers le Nord (Hors coût d'acquisition de la bande de 5-6 m) : 6 169.50 euros H.T. ;
- réalisation d'une allée piétonne par la rue des écoles : 2 335 euros H.T. ;
- réalisation d'un enduit bicouche rue de la Gazauderie : 11 995 euros H.T. ;
- réalisation d'une allée piétonne rue de la Gazauderie : 3 428 euros H.T..

Après délibérations, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les projets d'aménagement ainsi présentés ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer des consultations pour l'ensemble des aménagements projetés ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une bande de 5-6 mètres sur une longueur de 180 mètres environ.

D201302-2 AVENIR DU S.I.V.O.M. DE PRAHECQ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les conclusions du Comité syndical relatives à l'avenir du S.I.V.O.M. portant par 10 voix pour et 3 contre, la dissolution du S.I.V.O.M. au 31 décembre 2013.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 janvier 2013 les membres du Conseil avaient pris acte de la dissolution du S.I.V.O.M. au 31 décembre 2013 et décidé qu'une commission de travail réfléchisse sur l'opportunité d'équiper la commune en personnel et matériel d'un service « voirie » avant la prochaine réunion du Comité syndical.

Compte tenu des évolutions inhérentes au S.I.V.O.M. et de la volonté de la majorité des membres du Conseil syndical du S.I.V.O.M., Monsieur le Maire propose qu'une commission de travail exceptionnelle soit constituée et réfléchisse avant le Conseil syndical de mars à l'opportunité d'équiper la commune en personnel et matériel d'un service « voirie ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commission « organisation et circulation » se réunisse d'ici à la fin du mois de mars 2013.

D201302-3 PRESTATIONS DE SERVICES – ENROBES SUR DOMAINE PUBLIC ET AUTRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 22 novembre 2012, les tarifs de prestations pour la réalisation de travaux d'enrobés avec ou sans changement de bordures avaient été votés comme suit :

- Réfection enrobé à chaud sur domaine privé, jusqu'aux entrées caractérisées par un portail, portillon ou autre matérialisation dans la limite d'une profondeur de 10 mètres, à la demande du propriétaire, sans réfection du trottoir ou des bordures sur domaine public : 20 euros le m² ;
- Réfection du trottoir enrobé à chaud sur domaine public, à la demande du propriétaire, hors travaux d'investissement de voirie, sans réfection des bordures sur domaine public : 20 euros le m² ;

- Réfection du trottoir enrobé à chaud sur domaine public, à la demande du propriétaire, hors travaux d'investissement de voirie, avec réfection des bordures sur domaine public : 50 euros le ml de bordures.

Monsieur le Maire soulève le problème de la demande de réfection d'enrobé à chaud sur domaine privé en l'absence d'entrée de propriété matérialisée par un portail ou un portillon. En outre, se pose la question de la réfection du trottoir enrobé à chaud sur domaine public, à la demande du propriétaire, lorsque ce trottoir n'est pas en bon état d'entretien. Après discussions notamment relative à la matérialisation des entrées, Monsieur le Maire propose d'appliquer les prestations suivantes :

- Réfection enrobé à chaud sur domaine privé, jusqu'aux entrées caractérisées par un portail, portillon ou autre matérialisation, dans la limite d'une profondeur de 10 mètres ou de 45 m² (4.5 mètres de largeur sur 10 mètres de profondeur) dans la continuité du trottoir, à la demande du propriétaire, sans réfection du trottoir ou des bordures sur domaine public : 20 euros le m² ;
- Réfection du trottoir enrobé à chaud sur domaine public, à la demande du propriétaire, hors travaux d'investissement de voirie et hors défaut d'entretien du trottoir, sans réfection des bordures sur domaine public : 20 euros le m² ;
- Réfection du trottoir enrobé à chaud sur domaine public, à la demande du propriétaire, hors travaux d'investissement de voirie et hors défaut d'entretien du trottoir, avec réfection des bordures sur domaine public : 50 euros le ml de bordures.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs et prestations ci-dessus présentées.

D201302-4 REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

Les cadres d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation et garde champêtre peuvent bénéficier de primes par application d'un coefficient par rapport à l'indice de base. A ce jour, 57 000 euros de primes sont accordés. Pour ne pénaliser personne et donner de la souplesse, il est proposé aux membres du conseil d'appliquer aux cadres d'emploi suivants les coefficients maximum suivants. Il est précisé que Monsieur le Maire détermine compte tenu de l'enveloppe globale votée, le niveau des primes par application d'un coefficient réel :

Cadres d'emploi	Grade	Coef. Max
Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	8
	Adjoint technique 1ère classe	8
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	8
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	8
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	8
	Adjoint administratif 1ère classe	8
Garde champêtre	Garde champêtre principal	8
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1ère classe	8

De plus, Monsieur le Maire rappelle l'attribution aux cadres d'emploi d'agent de Maîtrise et d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'I.E.M.P et propose l'application suivante :

Cadres d'emploi	Grade	Coef. Max
-----------------	-------	-----------

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1,5
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	1,5

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se substitue aux primes versées au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Cette prime se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose l'application de la P.F.R. de la façon suivante :

GRADE	P.F.R.: part liée aux fonctions			P.F.R.: part liée aux résultats		
	Coef. Mini	Coef. Maxi		Coef. Mini	Coef. Maxi	
Attaché	2	3		2	3	

- La part liée aux fonctions :

L'institution de la P.F.R., entraînant de fait la disparition des primes au grade d'attaché telles que l'I.E.M.P. ou l'I.F.T.S., vise pour la part liée aux fonctions à prendre en compte :

- Les responsabilités,
- Le niveau d'expertise,
- Les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

P.F.R.: part liée aux fonctions			
GRADE	POSTE	Montant annuel de référence	Coef. Maxi
Attaché	Secrétaire général	2	3

- La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

P.F.R.: part liée aux résultats

GRADE	POSTE	Montant annuel de référence	Coef. Maxi
Attaché	Secrétaire général	2	3

- La part liée aux fonctions : Elle sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats : Elle sera versée mensuellement.

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité les propositions ainsi faites et autorise le Maire à signer les arrêtés d'attribution.

D201302-5 SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE – SEJOUR DECOUVERTE LE LOUP-GAROU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de classe découverte à LEZAY en mai 2013 d'une durée de 5 jours pour 30 élèves de CE 1 et 9 élèves de CLIS de l'école primaire de Prahecq.

Ce projet aura pour thèmes dominants la maîtrise du Langage (Ex : activités théâtrales), la découverte d'un nouveau milieu et l'instruction civique et morale. Le coût total de ce séjour s'élève à 7 768 euros soit 199 euros par élève.

L'école primaire sollicite auprès du Conseil, l'octroi d'une subvention de 2 464 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'attribuer une subvention de 2 464 euros, soit 63 euros par enfant à l'école primaire de Prahecq pour l'organisation du séjour « Classe découverte » à LEZAY.

D201302-6 TRANSFERT DE LA PROPRIETE DU COLLEGE AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que conformément à la délibération du 28 juin 2007, la commune procède au transfert de la propriété de la parcelle AL n°29 de 13 536 m² situé rue des écoles au Conseil général des Deux-Sèvres.

Ce transfert fait suite à la loi du 13 août 2004 et plus précisément son article 79, prévoyant que les biens immobiliers des collèges qui sont actuellement mis à la disposition des Conseils Généraux peuvent leurs être transférés en pleine propriété et à titre gratuit.

Le Conseil municipal conformément à la délibération du 28 juin 2007 prend acte du transfert de la propriété du collège Emile Zola par la commune de Prahecq au Département des Deux-Sèvres.

D201302-7 TRAVAUX AUX ECOLES DE PRAHECQ

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le cabinet d'architecte VIGNIER en vue de la réalisation de travaux divers aux écoles. Cet entretien fait suite à la réunion de la Commission du bourg du 25 avril 2012.

Il demande à Madame BONNEAU Christine de procéder à la présentation des aménagements projetés. Madame BONNEAU Christine présente les projets d'aménagement suivants :

- réalisation d'un préau dans le prolongement de la cantine ;
- prolongement du préau et réalisation d'un stockage à l'entrée de l'école maternelle ;
- réfection des W-C à l'école maternelle et à l'école primaire avec création d'un local rangement et de vestiaires.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- décide de retenir le cabinet d'architecte VIGNIER pour les réalisations des travaux ci-dessus exposés ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux ci-dessus exposés ;

D201302-8 PROLONGATION DU BAIL DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire précise que le contrat de bail liant la Trésorerie de Prahecq à la commune pour la location des bureaux du Centre des finances publiques et du logement de fonction, Place de l'Eglise, arrive à expiration au 28 février 2013.

Il précise qu'un diagnostic de performance énergétique doit être fourni dans le cadre de la reconduction desdits contrats de bail.

Les membres du Conseil décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les reconductions de contrat de location pour le Centre des Finances publiques et le logement de fonction sis 1, allée du Champ de Foire 79320 PRAHECQ ;
- de définir les loyers des biens mis en location aux montants suivants :
 - Bureaux du Centre des finances publiques : 4 719 euros annuel ;
 - Logement de fonction : 4 418 euros annuel.

D201302-9 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente les conséquences de la réforme sur les rythmes scolaires. Il précise que des discussions ont été engagées à l'échelle de la communauté de communes en faveur de l'application dès la rentrée 2013-2014, de ladite réforme.

Monsieur le Maire précise que trois possibilités existent quant à l'aménagement de la semaine scolaire. Il propose que la commission des écoles se réunisse et réfléchisse à l'aménagement du temps périscolaire ainsi que la mise en place de la cantine scolaire le mercredi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013-2014 (mercredi travaillé de 9 heures à 12 heures) ;
- décide que la commission des écoles, en lien avec les intervenants du système éducatif se réunisse afin de réfléchir à l'aménagement de la semaine scolaire et notamment du temps périscolaire.

D201302-10 CIRCULATION DANS LE BOURG ET SECURISATION

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil qu'une réunion relative à la circulation des poids-lourds a été organisée le 20 février 2013 en présence du Conseil Général. Cette réunion précisait les évolutions de la circulation et notamment des poids-lourds sur les différentes routes départementales accédant à Prahecq.

Monsieur le Maire précise avoir échangé avec les membres du Conseil Général quant à la mise en place d'aménagements routiers temporaires sur la route départementale 740 ainsi que de la matérialisation de signalisation d'itinéraires conseillés en amont de la RD 740 à Melle et Brioux-sur-Boutonne.

Il propose d'une part, que des essais d'aménagement, à l'appui des études du cabinet NICOLET, soient entamés prochainement. D'autre part, il propose de recontacter le cabinet NICOLET afin d'assurer l'accompagnement sur la réalisation des aménagements de sécurisation et de constituer les dossiers de demande de subventions concomitants.

En outre, Monsieur le maire précise que la D.D.T. a procédé avec l'appui de la commune aux mesures de voirie sur la commune de Prahecq. Un premier rapport a été rendu et une demande de validation est présentée.

Monsieur le Maire propose que la commission « organisation et circulation » se réunisse afin de procéder à l'étude de ce recensement.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager des essais d'aménagement de voirie en lien avec le CG 79 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à recontacter le cabinet NICOLET dans le cadre de la réalisation des aménagements de sécurisation ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les demandes de subvention relatives aux aménagements de sécurisation du bourg ;
- décide que la commission « organisation et circulation » se réunisse afin de procéder à l'étude du recensement de la voirie communale.

D201302-11 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire demande à Madame MOREAU Monique de présenter la demande de subvention de l'UDAF.

Madame MOREAU Monique rappelle qu'en 2008, le C.C.A.S. de Prahecq avait octroyé une subvention de 320 euros pour la constitution d'un point rencontre favorisant le soutien aux familles, le maintien et la reprise de la relation entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit plus

et la redynamisation du lien familial et social. La demande présentée de 336.60 euros au titre de l'exercice 2013 vise à assurer le fonctionnement de ce point rencontre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyé une subvention de 340 euros à l'UDAF 79 au titre de l'exercice 2013.

CABARECQ

Monsieur le Maire demande à Monsieur GOURCON Jean-Marc de présenter le compte rendu de la réunion du 19 février 2013 avec les trois organisateurs de CABARECQ. Monsieur GOURCON Jean-Marc précise qu'à l'occasion de cette réunion, les conclusions du Conseil municipal relatives à la constitution d'une régie et l'ouverture à toutes les associations volontaires ont été présentées. Il précise que les organisateurs nécessitent de la détermination d'un prix d'entrée.

Monsieur le Maire propose que la commission « affaires culturelles » réfléchisse sur la fixation d'un prix d'entrée qui sera approuvé par le Conseil municipal.

Le Conseil décide que la commission « affaires culturelles » réfléchisse sur la fixation d'un prix d'entrée qui sera discuté et approuvé lors d'une prochaine réunion municipale.

ESPACE DE LA MEMOIRE – 19 MARS 1962

Monsieur le Maire propose de définir un espace dédié au cessez-le-feu du 19 mars 1962 à proximité du monument aux Morts. Il propose d'apposer une plaque en mémoire aux Morts de la guerre d'Algérie.

Le Conseil valide la mise en place d'une plaque en mémoire aux Morts de la guerre d'Algérie 1962 à proximité du monument aux Morts.